

Article :

CONTRAT D'ENGAGEMENT.

Entre le Ministre de l'Education Nationale, agissant au nom et pour le compte du Gouvernement du Rwanda, d'une part,
Et d'autre part, Monsieur - DE JONGHE Bruno
Il a été convenu ce qui suit :

- 1.- Le contractant de seconde part s'engage à prester ses services, sans contrainte, en qualité de : FONCTIONNAIRE pour une durée indéterminée, à partir du : 2 février 1978
- 2.- Le Gouvernement du Rwanda s'engage à payer au contractant de seconde part :
 - un traitement mensuel de base de 15.100 FRW
 - une indemnité familiale mensuelle de
 - une indemnité de logement mensuelle de

En cas de rupture par une des parties, la durée du préavis sera de 15 jours.

En cas d'abandon ou de refus de service, le présent contrat sera résilié de plein droit et sans mise en demeure, sans préjudice des droits du Gouvernement.

SITUATION FAMILIALE DE L'ENGAGE.

Célibataire :

Marié, nom de l'Epouse :

Enfants à charge

-	né à	, le
-	né à	, le
-	né à	, le
-	né à	, le
-	né à	, le
-	né à	, le
-	né à	, le
-	né à	, le
-	né à	, le
-	né à	, le
-	né à	, le

Le Ministre de l'Education Nationale,



Fait à Kigali, le 10.3.1978

Le Contractant de
Seconde part,

CONTRAT D'ENGAGEMENT.

Entre le Ministre de l'Education Nationale, agissant au nom et pour le compte du Gouvernement du Rwanda, d'une part, Et d'autre part, Monsieur - Bauno DE JONGHE Il a été convenu ce qui suit :

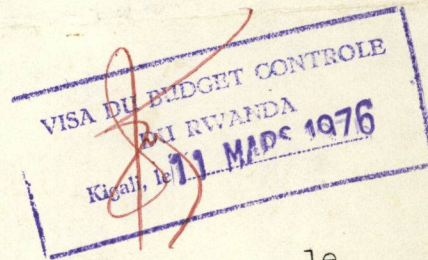
- 1.- Le contractant de seconde part s'engage à prester ses services, sans contrainte, en qualité de : Fonctionnaire pour une durée indéterminée, à partir du : 2 février 1976 de deux ans
- 2.- Le Gouvernement du Rwanda s'engage à payer au contractant de seconde part :
 - un traitement mensuel de base : 15.100F.
 - une indemnité familiale mensuelle de
 - une indemnité de logement mensuelle de

En cas de rupture par une des parties, la durée du préavis sera de 15 jours.
En cas d'abandon ou de refus de service, le présent contrat sera résilié de plein droit et sans mise en demeure, sans préjudice des droits du Gouvernement.

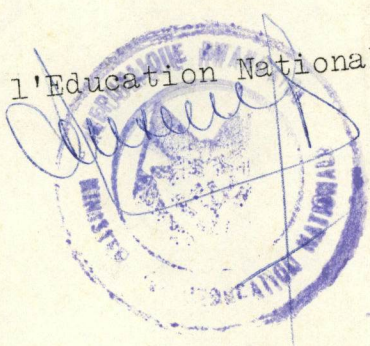
SITUATION FAMILIALE DE L'ENGAGE.

Célibataire :
Marié, - nom de l'Epouse :
Enfants-à-charge

-	né à	, le
-	né à	, le
-	né à	, le
-	né à	, le
-	né à	, le
-	né à	, le
-	né à	, le
-	né à	, le
-	né à	, le
-	né à	, le
-	né à	, le
-	né à	, le



Le Ministre de l'Education Nationale,



Fait à Kigali, le 2 févr. 1976.

Le Contractant de B. De Jonghe
Seconde part,

B. De Jonghe

Article :

C O N T R A T D' E N G A G E M E N T.

Entre le Ministre de l'Education Nationale, agissant au nom et pour le compte du Gouvernement du Rwanda, d'une part, Et d'autre part, Monsieur - **B. DE JONGHE** Il a été convenu ce qui suit :

- 1.- Le contractant de seconde part s'engage à prester ses services, sans contrainte, en qualité de : **Fonctionnaire** pour une durée indéterminée, à partir du : **2 février 1978**
- 2.- Le Gouvernement du Rwanda s'engage à payer au contractant de seconde part :
 - un traitement mensuel de base : **15.100FRW.-**
 - une indemnité familiale mensuelle de
 - une indemnité de logement mensuelle de

En cas de rupture par une des parties, la durée du préavis sera de 15 jours.
En cas d'abandon ou de refus de service, le présent contrat sera résilié de plein droit et sans mise en demeure, sans préjudice des droits du Gouvernement.

SITUATION FAMILIALE DE L'ENGAGE.

Célibataire :

~~Marié, non marié~~
~~Enfants à charge~~

-	né à	, le
-	né à	, le
-	né à	, le
-	né à	, le
-	né à	, le
-	né à	, le
-	né à	, le
-	né à	, le
-	né à	, le
-	né à	, le
-	né à	, le

Le Ministre de l'Education Nationale,
MUTEMBEREZI Pierre-Claver.-

Fait à Kigali, le **9/11/1977**

Le Contractant de **B. De Jonghe**
Seconde part,

